

3 UTILISER DES MODULES D'ENTRÉE D'AIR SPÉCIFIQUES AUX FENÊTRES DE TOIT

CONSTAT

- Les clapets de ventilation des fenêtres de toit sont considérés à tort comme des entrées d'air.

PRINCIPAUX IMPACTS

- Absence d'entrée d'air permettant une ventilation permanente au sens de l'arrêté du 24 mars 1982.
- Risque pour la qualité de l'air intérieur par absence de renouvellement d'air et de balayage.

ORIGINES

- Méconnaissance de la gestion des entrées d'air spécifiques aux fenêtres de toit.
- Confusion entre le rôle des « clapets de ventilation » pour une simple aération temporaire et volontaire et le rôle des « entrées d'air » au sens de l'arrêté du 24 mars 1982.
- Absence ou mauvaise information transmise aux usagers.

SOLUTIONS CORRECTIVES

- Ajouter des entrées d'air spécifiques aux fenêtres de toit des pièces principales, adaptées au système de ventilation en place (hygro-réglable ou auto-réglable) et dimensionnées en fonction de la destination de la pièce.
- Informer les occupants sur le bon usage du clapet de ventilation pour une aération temporaire et volontaire et non comme une entrée d'air permanente.
- Dans l'attente de l'installation d'une entrée d'air conforme, veiller à l'ouverture permanente du clapet de ventilation pour assurer un renouvellement de l'air minimum.

BONNES PRATIQUES

- Identifier dès la conception les fenêtres de toit concernées par un besoin d'entrée d'air.
- Dimensionner et mettre en œuvre les entrées d'air conformément aux besoins identifiés en phase conception et respectant les prescriptions des avis techniques des produits choisis.

N.B. : Si des fenêtres de toit sont présentes dans les pièces humides, verrouiller leurs clapets de ventilation en position fermée. En effet, leur ouverture peut perturber le bon balayage de l'air.

Références :

- Arrêté du 24 mars 1982.
- Avis techniques relatifs aux systèmes hygro-réglables.
- Avis techniques relatifs aux produits « fenêtre de toit » installés.



L'ouverture du clapet de ventilation est considérée à tort comme une entrée d'air. Le débit d'air entrant n'est pas maîtrisé et l'arrivée d'air n'est pas pérenne puisque le clapet peut être refermé manuellement. ©AQC



Sur cette fenêtre de toit installée dans une chambre, il n'y a pas de module d'entrée d'air spécifique « fenêtre de toit ». De plus, le clapet de ventilation est en position fermée ne permettant pas, a minima, d'assurer une aération temporaire et volontaire. ©AQC



Sur cette fenêtre de toit, un module d'entrée d'air spécifique est installé en remplacement du clapet de ventilation. L'arrivée d'air est permanente et dimensionnée en fonction de la destination de la pièce. ©AQC

